



## Commission du Travail et de l'Emploi

### Procès-verbal de la réunion du 29 avril 2013

#### Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 22 avril 2013
2. 6434 Débat d'orientation sur la politique en matière d'emploi  
- Corapporteurs : Monsieur André Bauler, Monsieur Roger Negri  
  
- Continuation de l'examen du projet de rapport
3. L'avenir de l'initiative sociale pour l'emploi Objectif Plein emploi (OPE): les moyens financiers investis par l'Etat et par les communes et le rôle futur des Centres d'Initiative et de Gestion locaux (CIGL) ou régionaux (CIGR) (demande du groupe parlementaire "déi gréng")

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Ali Kaes, M. Alexandre Krieps, Mme Viviane Loschetter, M. Lucien Lux, M. Roger Negri, M. Roland Schreiner, M. Serge Urbany, M. Robert Weber, M. Serge Wilmes

M. Nicolas Schmit, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration  
M. Jacques Brosius, M. Gary Tunsch, Mme Nadine Welter, Ministère du Travail et de l'Emploi

Mme Isabelle Schlessler, Agence pour le développement de l'emploi

M. Martin Bisenius, Administration parlementaire

Excusée : Mme Sylvie Andrich-Duval

\*

Présidence : M. Lucien Lux, Président de la Commission

\*

### **1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 22 avril 2013**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 22 avril 2013 est approuvé.

### **2. 6434 Débat d'orientation sur la politique en matière d'emploi**

La commission procède à l'examen de la nouvelle version du chapitre VI de son rapport, consacré aux "Conclusions et recommandations à tirer du débat d'orientation sur la politique en matière d'emploi".

A la suite de différentes interventions, des modifications supplémentaires sont retenues et sont intégrées dans la version finale du projet de rapport qui sera diffusé aux membres de la commission en vue de son adoption dans la réunion du 8 mai 2013.

### **3. L'avenir de l'initiative sociale pour l'emploi Objectif Plein emploi (OPE): les moyens financiers investis par l'Etat et par les communes et le rôle futur des Centres d'Initiative et de Gestion locaux (CIGL) ou régionaux (CIGR) (demande du groupe parlementaire "déi gréng")**

La représentante du groupe parlementaire "déi gréng" à la demande duquel le point a été mis à l'ordre du jour, relève que, face à la tournure dramatique que l'évolution de l'initiative sociale pour l'emploi Objectif Plein emploi (OPE) a prise au cours des derniers jours, elle aimerait obtenir des éclaircissements sur les points suivants:

- la situation du personnel du Centre de Ressources de l'OPE et de celui des Centres d'Initiative et de Gestion locaux (CIGL) ou régionaux (CIGR) et les possibilités de reprise du personnel, à accompagner par le Ministère du Travail et de l'Emploi;
- la situation des fonds publics investis et éventuellement perdus;
- la possibilité de faire engager la responsabilité de certains dirigeants du fait de la gestion désastreuse ayant abouti à la situation de déconfiture actuelle.

Le Président ajoute qu'il convient de préciser également la situation des salariés d'une association sans but lucratif en déconfiture par rapport aux garanties légales en matière de licenciement, telle que l'indemnité de départ.

\*

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration M. Nicolas Schmit rappelle que, tout comme les initiatives sociales "ProActif", et "Forum pour l'emploi", l'initiative sociale "Objectif Plein emploi" a été soumise à un audit portant sur la période de 2005 à 2010 pour tirer au clair une fois pour toutes les relations financières entre les initiatives sociales et le Ministère du Travail et de l'Emploi. Il s'agissait de mettre fin aux contestations afin de pouvoir désormais appliquer sur une base transparente le nouveau modèle de financement issu de la loi du 3 mars 2009 contribuant au rétablissement du plein emploi et complétant: 1. le livre V du Code du Travail par un Titre IX nouveau 2. l'article 631-2 du Code du Travail. (voir à ce sujet notamment le procès-verbal de la réunion jointe de la Commission du Travail et de l'Emploi et de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 5 novembre 2012.)

Cet audit a identifié dans le chef de l'Objectif Plein emploi une dette de l'ordre de 4,5 millions d'euros à l'égard du Ministère du Travail et de l'Emploi, en raison d'engagements non

documentés et donc non opposables au Ministère du Travail et de l'Emploi. Pour l'initiative sociale ProActif, la dette constatée s'est élevée à 3,5 millions d'euros.

Afin d'assurer la survie des initiatives sociales, dont l'importance dans le traitement social du chômage est indéniable, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration, après approbation par le Conseil de Gouvernement, a accordé aux deux initiatives des avances correspondant au montant de leurs dettes respectives.

Ces avances étaient toutefois liées à deux conditions essentielles:

1) en particulier et surtout pour l'Objectif Plein emploi l'obligation de procéder à des réformes internes et de réduire l'encadrement démesuré en personnel, surtout au Centre de Ressources, à des proportions tant soit peu raisonnables, afin d'éviter que ce gonflement administratif exagéré absorbe une partie substantielle des fonds publics investis.

2) assurer l'application, conformément à la loi du 3 mars 2009 précitée, du nouveau système de financement déterminant les aides étatiques sur base du nombre de demandeurs d'emploi encadrés par l'initiative sociale, avec décomptes réguliers, étant entendu que la convention avec le Ministère du Travail et de l'Emploi fixe annuellement le nombre de demandeurs à encadrer. Ce système est censé apporter la transparence requise dans la mesure où l'engagement financier de l'Etat peut être clairement déterminé, la convention prévoyant par ailleurs les limites de la participation étatique aux frais généraux et aux frais de fonctionnement.

Suite à la mise en place de ce nouveau système de financement, on a constaté un certain "mouvement de révolte" auprès des communes associées à l'Objectif Plein emploi par le biais du soutien financier qu'elles accordent aux différents CIGL et CIGR. A noter que l'Objectif Plein emploi est la seule initiative sociale présentant la structure particulière d'un Centre de Ressources - en l'occurrence, un appareil administratif largement surfait - s'occupant de la coordination d'entités décentralisées, à savoir les CIGL et CIGR, et leur fournissant le support logistique. Ce Centre centralise également les subventions reçues du Ministère du Travail et de l'Emploi et les transmet à chaque CIG.

Les communes en question ne sont plus disposées à accepter l'affectation de larges parties de leurs subventions à des fins autres que celles prévues, à savoir au financement de la superstructure administrative sur laquelle elles n'ont aucun droit de regard. Comme par ailleurs le financement de l'Etat ne couvre pas le Centre de Ressources de l'Objectif Plein emploi mais uniquement le réseau de CIG à raison d'un ratio d'un encadrant pour 5 demandeurs d'emploi encadrés et à partir du moment où les administrations communales concernées, l'une après l'autre, se sont retirées du financement du Centre en dénonçant les conventions conclues, ce dernier a perdu son assise financière et s'est enlisée dans une crise financière existentielle.

Face à cette évolution, le Ministère du Travail et de l'Emploi a décidé de ne plus verser des avances trimestrielles, mais seulement des avances mensuelles sur base de la participation étatique retenue. Ainsi les rémunérations du mois d'avril ont été versées aux salariés des CIG en transitant par le Centre de Ressources de l'Objectif Plein emploi.

A cela s'ajoute que le Ministère du Travail et de l'Emploi a constaté que la convention conclue entre le Centre de Ressources et les CIG comprend des clauses accordant au Centre, au-delà d'un droit d'information sur la gestion du CIG, également un accès direct sur les comptes des différents CIG. Il s'agit d'une disposition pour le moins surprenante et ce d'autant plus qu'en pratique le Centre de Ressources ne s'est pas privé de la faculté de retirer des fonds directement des comptes de CIG, alimentés par les recettes propres de ces

derniers et par les subventions de communes. Toutes ces opérations se sont déroulées sans l'accord des CIG et des communes.

Il faut noter que les litiges qui résulteront de ces pratiques douteuses relèvent des conventions conclues entre le Centre de ressources de l'Objectif Plein emploi et les CIG respectivement les communes, le Ministère du Travail et de l'Emploi n'étant pas directement impliqué dans ces relations.

Au cours des derniers mois et semaines plusieurs CIG et/ou communes sont intervenus auprès du Ministère du Travail et de l'Emploi pour demander la conclusion de conventions directes, compte tenu de leur refus de continuer à transiter par le Centre de Ressources de l'Objectif Plein emploi au financement duquel ils n'entendent plus participer. Ceci a évidemment posé la question de la survie du réseau Objectif Plein emploi dans son ensemble.

Il s'est avéré alors que les responsables de l'OPE sont incapables de proposer un concept crédible qui permettrait de redresser durablement la situation hautement compromise. En revanche, ils ont présenté un plan social prévoyant un certain nombre de licenciements, ceci toutefois suivant des modalités douteuses au plan social et en l'absence de toute concertation.

Le Ministre a mené de nombreuses discussions avec les responsables des CIG et il a aussi tout récemment convoqué les dirigeants du Centre de Ressources de l'Objectif Plein emploi. Ces derniers ont alors annoncé qu'ils allaient se concerter avec leur conseil juridique en vue d'une dissolution pure et simple de l'asbl Objectif Plein emploi.

Face à cette attitude irresponsable, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration a décidé de dénoncer avec effet immédiat la convention étatique avec l'Objectif Plein emploi pour risque d'insolvabilité à court terme et de rompre ainsi tout lien avec le Centre de Ressources. Dans la situation actuelle, l'Etat ne peut plus faire transiter des fonds publics par cette structure ayant perdu toute crédibilité.

Pour assurer la continuité des activités des CIG, il est prévu de procéder aux agréments requis et de conclure des conventions séparées avec chacun des CIG. Ces derniers sont d'ailleurs de toute façon les destinataires finaux des fonds publics investis. Les conventions seront conclues sur base du nombre des demandeurs d'emploi encadrés par les CIG respectifs. Il s'ensuit que le personnel occupé dans les CIG - encadrants et demandeurs d'emploi encadrés - n'est pas menacé et que leurs salaires sont assurés. Les CIG pourront continuer leurs projets, étant entendu qu'il faudra réfléchir sur les modalités de la collaboration Ministère du Travail et de l'Emploi - CIG au-delà de l'exercice 2013 en cours.

Quant à l'avenir du personnel restant actuellement occupé auprès du Centre de Ressources de l'Objectif Plein emploi - au nombre approximatif de 70 salariés -, le Ministère du Travail et de l'Emploi a demandé la communication d'un relevé détaillé mentionnant l'identité, la qualification et le profil professionnel des personnes en question. Le Ministère du Travail et de l'Emploi étudiera les possibilités de les réaffecter dans la mesure du possible auprès des différents CIG, dont certains disposent encore d'une marge de manœuvre alors qu'ils n'atteignent pas à ce stade le ratio précité de 1 encadrant pour 5 demandeurs d'emploi encadrés.

Quant aux fonds publics investis, on peut noter qu'il n'y a pas eu de pertes ou doubles emplois au niveau des subventions étatiques qui ont toutes été affectées aux fins prévues. Toutefois l'avance en trésorerie accordée à l'Objectif Plein emploi transformée en dette à long terme risque d'être perdue. Ce point reste à éclaircir et il faudra donc continuer à suivre

de près l'évolution de la situation financière de l'OPE telle qu'elle se présentera à la suite de bilans à établir et des enquêtes à mener.

Pour les communes par contre, des dotations communales versées sur les comptes des CIG ont été retirées par le Centre de Ressources de l'Objectif Plein emploi et sont le cas échéant à considérer comme perdues. Il appartiendra aux responsables communaux de décider sur d'éventuelles suites judiciaires à déclencher.

Ce qui importe pour le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration c'est d'assurer la continuité du fonctionnement des CIG dont les responsables et les demandeurs d'emploi encadrés ne sauraient être pénalisés du fait de la gestion désastreuse imputable aux dirigeants du Centre de Ressources de l'Objectif Plein emploi.

Le Ministre souligne qu'il est difficile de se prononcer à ce stade déjà sur la responsabilité de toute nature des dirigeants du Centre de Ressources dans la situation de déconfiture actuelle et sur d'éventuelles poursuites judiciaires.

Sur base de modalités organisationnelles à préciser et en collaboration étroite avec les communes concernées, le Ministère du Travail et de l'Emploi poursuit l'objectif de préserver intact le réseau des CIG. Des réunions de concertation afférentes sont en cours. L'activité d'insertion ou de réinsertion du réseau dans son ensemble, dont l'importance est incontestée, continuera de bénéficier de l'appui et du subventionnement par l'Etat.

Le représentant du groupe parlementaire DP estime que la grille des rémunérations appliquée au personnel du Centre de Ressources de l'Objectif Plein emploi, et en particulier les salaires démesurément élevés alloués à certains dirigeants, est hautement critiquable, voire scandaleuse. Cet état des choses est mal perçu par le grand public. Les initiatives sociales devront s'efforcer de retrouver leur crédibilité sur de nouvelles bases solides et transparentes.

\*

Au cours de la prochaine réunion fixée au mercredi, le 8 mai 2013 à 14.30 heures, la Commission du Travail et de l'Emploi adoptera le projet de rapport concernant le débat d'orientation sur la politique en matière d'emploi.

A l'ordre du jour figureront encore

- la présentation par M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration du projet de loi 6545 portant réforme du dialogue social à l'intérieur des entreprises,
- l'examen des documents européens COM(2013) 146 et COM (2013) 145 ainsi que
- l'examen du volet concernant le travail et l'emploi du rapport d'activité de la Médiateure (2011 - 2012).

Luxembourg, le 7 mai 2013

Le Secrétaire,  
Martin Bisenius

Le Président,  
Lucien Lux